



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

création

Question écrite n° 40538

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle de lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à la proposition du rapport Génisson tendant à « faire davantage bénéficier les femmes de formations en alternance et autres aides à la création d'entreprises » (le Monde, 3 septembre 1999).

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été appelée sur les suites qu'elle réserve au rapport Génisson en matière d'accès des femmes aux formations en alternance et aux aides à la création d'entreprises. S'agissant de l'accès des jeunes femmes aux formations en alternance, l'objectif de progression de la part des jeunes filles dans l'apprentissage figurait dans le programme national d'actions pour l'emploi (PNAE) 1999, et cette orientation a été renforcée en 2000. Il s'agit, d'ici à la fin 2000, d'orienter 35 % des jeunes filles vers les contrats d'apprentissage, contre 28,3 % actuellement. Les efforts des régions en ce sens sont encouragés, et la région du Limousin entend plus particulièrement conduire une opération de développement de l'apprentissage-formation qui va figurer au nombre des expérimentations. S'agissant de la place des femmes dans l'accès aux aides à la création d'entreprises, le PNAE 1999 affiche explicitement un objectif d'augmentation de la part des femmes dans l'initiative économique. Lors de son intervention du 8 mars 2000, le Premier ministre a défini les objectifs de l'action gouvernementale autour des axes suivants : faire progresser de 25 % le nombre de femmes créatrices d'entreprises ; mener des actions de sensibilisation des acteurs institutionnels et économiques ; renforcer les moyens d'accompagnement des créatrices d'entreprises ; favoriser l'accès au financement des créatrices, notamment par un abonnement supplémentaire du Fonds de garantie pour l'initiative des femmes ; améliorer la reconnaissance professionnelle des conjointes de travailleurs indépendants. Ces objectifs s'inscrivent et renforcent les dispositifs de droit commun de la politique publique déjà menée en faveur de la création d'entreprise.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40538

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 402

Réponse publiée le : 11 septembre 2000, page 5261